

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Actions territoriales	74

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à la résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme n°74 - Actions territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2014 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au soutien aux projets européens,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021 attribuant une subvention de 40 000 € à l'association Casa Feliz à Sablé sur Sarthe (72) au titre de l'aide aux lieux de travail pour la création d'ateliers d'artistes au sein du tiers lieu LA CASA FELIZ,
- VU** la déclaration de minimis fournie par l'autre association à Château-Gontier sur Mayenne en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 51 000 € en faveur de huit projets tels que présentés en annexe 1.2 au titre des Résidences artistiques territoriales ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 51 000 € ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 42 500 € en faveur de cinq projets tels que présentés en annexe 2.2 au titre de l'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 42 500 € ;

D'APPROUVER

les termes de la convention 2022 avec l'association Tissé Métisse à Nantes présentée en annexe 2.2-1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention de 12 000 € en faveur du projet tel que présenté en annexe 2.3.1 au titre de l'Aide aux équipements culturels ;

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 12 000 € ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour la rénovation du chauffage et de la climatisation du cinéma de Blain par l'association Cinéma Saint Laurent à Blain (44) ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 216 311 € en faveur de cinq projets tels que présentés en annexe 2.3.1-1 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 216 311 € ;

D'APPROUVER

les termes de la convention avec l'association le Grand R à La Roche sur Yon (85) présentée en annexe 2.3.1-2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

les termes de la convention avec l'association le Carré à Château-Gontier sur Mayenne (53) présentée en annexe 2.3.1-3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

les termes de la convention avec l'association Chantier - DADR Compagnie à Laval (53) présentée en annexe 2.3.1-4 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER
les termes de la convention avec l'association Trempolino à Nantes (44) présentée en annexe 2.3.1-5 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour l'équipement radiophonique de L'Autre Radio par l'association L'Autre association à Château-Gontier sur Mayenne (53) ;

D'ATTRIBUER
un montant global de subvention de 5 000 € en faveur du projets tel que présenté en annexe 2.3.1-6 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante de 5 000 € ;

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour la création de l'atelier Karden (Lieu de travail artistique) par l'artiste individuel Denis ESNAULT à Saint Brévin les Pins (44) ;

D'APPROUVER
la prolongation d'un an, soit jusqu'au 11 juin 2026, le délai de validité de la subvention pour l'aide de 40 000 € accordée à l'association Casa Félic à Sablé sur Sarthe (72) en faveur du projet de création d'ateliers d'artistes au sein du tiers lieu LA CASA FELIZ (opération : 2021-7354) ;

D'AUTORISER
le maintien de la subvention de 40 000 € accordée l'association Casa Félic à Sablé sur Sarthe (72) concernant le projet de création d'ateliers d'artistes au sein du tiers lieu LA CASA FELIZ au titre de l'aide à la création de lieux de travail pour une implantation nouvelle du tiers-lieu à la Villa Moka à Sablé sur Sarthe et sur une nouvelle dépense subventionnable de 288 060 € TTC (opération : 2021-7354) ;

D'APPROUVER
les termes de l'avenant avec l'association Association Casa Félic à Sablé sur Sarthe (72) présenté en annexe 2.3.1-7 ;

D'AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 12 000 € en faveur de trois projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 12 000 € ;

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 26 000 € en faveur de six projets tels que

présentés en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 26 000 € ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention forfaitaire de 5 000 € en faveur d'un projet présenté en annexe 3.2-1 au titre du soutien aux projets européens ;

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 5 000 € ;

D'ATTRIBUER

un montant de subvention forfaitaire de 9 000 € en faveur du projet tel que présenté en annexe 3.4 au titre de la structuration, l'emploi et la formation du secteur culturel;

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 9 000 € ;

D'AUTORISER

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides, ainsi que les conditions de versement suivantes : 50% à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde auprès de la Région accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents de communication ;

DE DECIDER

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme actions territoriales à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Les élues intéressées ci-après ne prennent pas part au vote : Samia SOULTANI-VIGNERON, Isabelle LEROY, François DE RUGY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs